

# LE PAYSAGE AU CŒUR DES LOIS QUI LE RÉGISSENT

1er octobre 2024

Avis présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 63, Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions.



*Cet avis a été rédigé par :*

*Jacinthe Thiboutot, présidente de la Société des cabourons, directrice des études retraitée du Cégep de Rivière-du-Loup, psychologue retraitée, conseillère municipale de la municipalité de Saint-germain-de-Kamouraska.*

*Daniel Montebault, membre de la Société des cabourons, professeur de géographie retraité du Cégep de Victoriaville, spécialiste des paysages, guide-interprète du sentier du Cabouron depuis 2014.*

*Frédérique Bolté, membre de la Société des cabourons, architecte-paysagiste, responsable de projets d'aménagement dans les municipalités de Saint-Pacôme, de Saint-Denis-de-Kamouraska et de Saint-Germain-de-Kamouraska.*

*Gabrielle Lemarier-Saulnier, membre de la Société des cabourons, détentrice d'une maîtrise en aménagement du territoire, membre du Centre de recherche sur le développement territorial (CRDT-UQAR).*

*Miguel Forest, membre de la Société des cabourons, artiste en art visuel et graphiste.*

*Brite Pauchet, membre de la Société des cabourons, DMV, MSC.*

*Guy Lavigueur, membre de la Société des cabourons, photographe et vidéaste.*

## Table des matières

<b><i>Le paysage au cœur des lois qui le régissent, dont la PL 63. Avis présenté sur le Projet de loi n° 63, Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions</i></b> .....	<b>4</b>
<b>Qui nous sommes?</b> .....	<b>4</b>
<b>Notre histoire</b> .....	<b>4</b>
<b>Nos principes fondateurs</b> .....	<b>5</b>
Les paysages, dont celui des cabourons du Kamouraska, sont la « matière première » à préserver ...	5
Les paysages, dont celui des cabourons du Kamouraska, sont un bien commun identitaire .....	5
<b>Nos demandes de modifications au Projet de loi n° 63, Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions</b> .....	<b>6</b>
Recommandation 1 .....	6
Recommandation 2 .....	6
Recommandation 3 .....	7
Recommandation 4 .....	7
Recommandation 5 .....	7
Recommandation 6 .....	7
Recommandation 7 .....	7
Recommandation 8 .....	8
Recommandation 9 .....	8
Recommandation 10 .....	8
Recommandation 11 .....	8
<b>Impact du respect de ces demandes sur la mission de la Société des cabourons</b> .....	<b>9</b>
<b>Une fois ces recommandations prises en compte et les modifications faites à la PL63 et aux projets de lois qui lui sont associés, le Québec se sera pourvu d'un outil démocratique permettant à notre collectivité de choisir ses paysages, ses lieux de développement et de les encadrer légalement de façon harmonieuse.</b> .....	<b>9</b>
<b>Références par ordre d'apparition dans le mémoire</b> .....	<b>10</b>
<b>Mémoires ayant inspiré les recommandations de la Société des cabourons</b> .....	<b>11</b>

## Le paysage au cœur des lois qui le régissent, dont la PL 63. Avis présenté sur le Projet de loi n° 63, *Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions*

### Qui nous sommes?

La Société des cabourons est un organisme à but non lucratif composé de 48 membres dont les mandats sont :

- La conservation et la préservation des cabourons du Kamouraska, comme sites naturels, écologiques et panoramiques exceptionnels;
- La mise en valeur des cabourons, en œuvrant à les rendre accessibles à la population environnante comme site de détente (sentiers pédestres, escalade...) et d'observation de la nature et des paysages;
- L'information et l'éducation, par des activités d'interprétation.

### Notre histoire

La Société des Cabourons, nouvelle dénomination de l'organisme autrefois connu sous le nom de « Corporation des cabourons du Mississippi », naît en 1990 à la suite d'une mobilisation de citoyens soucieux de l'intégrité des cabourons du Mississippi, provenant du Kamouraska et d'ailleurs.

En 1995, elle devient propriétaire d'une section du cabouren au sud du rang du Mississippi et initie l'aménagement du sentier du Cabouren à Saint-Germain-de-Kamouraska.

Depuis, la municipalité de Saint-Germain et la MRC de Kamouraska, par les fonds du Pacte rural et le FRR, collaborent avec la Société et des bénévoles en vue de conserver un accès gratuit, pédagogique et sécuritaire aux randonneurs de partout venus apprécier la grandeur des paysages du Kamouraska.

En octobre 2023, la Société acheminait aux élus de Saint-Germain-de-Kamouraska et de la MRC de Kamouraska la demande d'un statut de protection pour l'ensemble des cabourons du Kamouraska. La municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska a appuyé cette demande qui est actuellement à l'étude, doublée dans le temps et politiquement de claims apposés à ces mêmes cabourons depuis janvier 2024.

Avant et depuis le dépôt du Projet de loi 63, les actions de la Société visent la compréhension et l'appropriation par notre collectivité de la complexité des défis liés à la protection des paysages dans le contexte de la multiplicité des enjeux qui les menacent.

À ce titre, nous vous invitons à visiter nos lieux de communication que vous retrouverez dans nos quatre premières références en fin de texte (Société des cabourons <sup>1</sup>2024; Il faut protéger les cabourons <sup>2</sup>, 2024; La société des cabourons <sup>3</sup>, 2024; La société des cabourons <sup>4</sup>, 2024). Veuillez porter une attention particulière à notre manifeste et consulter le nombre de signataires de la pétition que nous avons lancée lors de la troisième semaine de juillet 2024 ainsi que les commentaires qui y sont associés (Il faut protéger les cabourons <sup>2</sup>, 2024)

## Nos principes fondateurs

Les paysages, dont celui des cabourons du Kamouraska, sont la « matière première » à préserver

Il est reconnu que les paysages, leur conservation et leur mise en valeur doivent être impérativement intégrés à l'ensemble des projets liés à l'extraction de ressources, aux défis d'habitation, de biodiversité et de changements climatiques à relever (Domon, Poullaouec-Gonidec, Paquette, 2005)

Des pratiques opérationnelles de caractérisation en vue d'orienter les schémas d'aménagement et les plans d'urbanisme des MRC et municipalités locales témoignent de cette intégration dans diverses régions du Québec, dont celle du Kamouraska (MRC Brome-Missisquoi, 2024; Domon et Ruiz, 2015; Enclume, 2024; Picbois, 2024; Ruralys, 2008).

Les paysages, dont celui des cabourons du Kamouraska, sont un bien commun identitaire

« La territorialité construit le soi, les rapports sociaux et spatiaux de chaque être humain. Le paysage () joue un rôle fondamental de lien, de relais symbolique entre l'espace géographique et les identités sociales, tant individuelles que collectives. () Les identités intégrant l'espace, ses lieux et ses territoires, s'avèrent d'une incontestable solidité. Elles affichent, en général, une belle longévité; c'est le cas des grandes familles de structures identitaires territorialisées, qu'elles soient locales, régionales, nationales et même internationales. » (Di Meo, 2008, p. 12).

Cette citation englobant plusieurs « familles » s'applique aux cabourons du Kamouraska, à la fois figures et fonds sur lesquels se posent les regards et se réalisent l'ensemble des activités humaines au Kamouraska. À l'issue d'une démarche rigoureuse de caractérisation patrimoniale, incluant la consultation de plusieurs instances et personnes de la région, Ruralys (2015, p.83) conclut :

« Il existe un fort consensus parmi l'ensemble des participants sur le fait que les cabourons forment un paysage unique, remarquable, représentatif, symbolique et identitaire de la région du Kamouraska. Les cabourons forment et dessinent le paysage, par leur présence en tant que telle, mais aussi par leur influence sur le reste de l'occupation du territoire et par l'intégration des constructions et du patrimoine. Ils constituent un point de repère important et ils permettent depuis leur sommet d'embrasser l'entièreté du territoire. Ils forment une caractéristique distinctive de la région et permettent de relier symboliquement le bas et le haut- pays. Pour l'ensemble des participants, les cabourons symbolisent le Kamouraska et représentent son identité et ils mériteraient davantage de protection »

### *Nos demandes de modifications au Projet de loi n° 63, Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions*

Le projet de loi 63 tel que présenté constitue une opportunité pour le gouvernement provincial de s'inscrire en pleine cohérence avec les principes fondateurs de notre Société et de régler en vue d'enrayer les conflits d'usage créés par la loi actuelle. Les défis environnementaux et socio-économiques actuels tireront un nécessaire bénéfice d'une approche cohérente et respectueuse de nos ressources humaines et naturelles.

Nos demandes s'inscrivent en appui à des recommandations issues des mémoires produits par des organismes, déposés dans le contexte de cette commission. Une fois les modifications faites à la Loi 63 en conformité avec ces demandes, la Société des cabourons sera en mesure de poursuivre sa mission sur le plan régional, comme toutes les instances régionales du Québec soucieuses d'un développement durable, respectueux de leurs communautés et autonomes.

#### Recommandation 1

*« Obtenir le consentement des populations locales avant l'émission des droits miniers ».* Cette recommandation est la priorité 1 de la Coalition pour une meilleure mine (2024, p.10).

#### Recommandation 2

*« Mettre fin à la préséance de la Loi sur les mines sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en abrogeant l'article 246 de cette loi ».*

Cette recommandation correspond à la recommandation 3 de SNAP Québec (2024, p.7) et à la recommandation 1 de la FQM (2024, p.16)

### Recommandation 3

*« Mettre fin à la préséance de la Loi sur les mines sur la protection de l'eau, des aires à protéger et des populations ».*

Cette recommandation est la priorité 2 de la Coalition pour une meilleure mine (2024, p.10).

### Recommandation 4

*« Mettre fin à la préséance de la loi sur les mines à la loi sur la conservation du patrimoine naturel ».*

Il s'agit de la recommandation 12 (p.17) du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (2024).

### Recommandation 5

*« Harmoniser le système de claims avec les outils d'aménagement du territoire tels que les Plans régionaux de développement du territoire public (PRDTP), les Plan d'affectation du territoire public (PATP) et les schémas d'aménagement (SAD) afin d'assurer la protection entre autres des ressources en eau ».*

Il s'agit de la recommandation 30 (p.19) du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (2024).

### Recommandation 6

*« Que les territoires propices à la désignation de mesures de conservation identifiés aux schémas d'aménagement et de développement des municipalités régionales de comté soient délimités dans les plans d'affectation du territoire du domaine de l'État ».*

Cette recommandation est empruntée à la recommandation 5 de SNAP Québec (2024, p.24).

### Recommandation 7

*« Que les substances minérales situées sur un territoire propice à la désignation de mesures de conservation soient soustraites à la prospection, à l'exploration et à l'exploitation minières ».*

Il s'agit de la recommandation 8 de SNAP Québec (2024, p.13), qui s'apparente à la priorité 3 de la Coalition pour une meilleure mine (2024, p.10).

#### Recommandation 8

*« Que le gouvernement n'investisse dans les projets qu'une fois que l'acceptabilité sociale est évaluée par le BAPE ».*

Il s'agit de la recommandation 25 (p.18) du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (2024), qui correspond à la priorité 1 de la Coalition pour une meilleure mine (2024, p.10).

#### Recommandation 9

*« Que le ministère dispose de la latitude nécessaire pour soustraire un claim afin de permettre des projets de conservation ou de protéger la santé publique. »*

Il s'agit de la recommandation 28 (p.18) du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (2024).

#### Recommandation 10

*« - Les TIAM ne devraient pas pouvoir être refusés pour raison de claim préexistants;  
-Les TIAM devraient inclure une consultation publique dans leur processus d'identification;  
-Mettre en place un système pour que les MRC soient informées dès qu'un claim est pris sur leur territoire;  
-Accélérer et simplifier le processus d'approbation des TIAM identifiés par les MRC. »*

Il s'agit de la recommandation 28 (p.18) du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (2024).

#### Recommandation 11

*« Que, à part pour la réalisation d'études, les minières ne puissent pas démarrer des activités liées au projet avant que les autorisations ne leur soient accordées. »*

Il s'agit de la recommandation 33 (p.19) du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (2024).

Impact du respect de ces demandes sur la mission de la Société des cabourons

Une fois ces recommandations prises en compte et les modifications faites à la PL63 et aux projets de lois qui lui sont associés, le Québec se sera pourvu d'un outil démocratique permettant à notre collectivité de choisir ses paysages, ses lieux de développement et de les encadrer légalement de façon harmonieuse.

## Références par ordre d'apparition dans le mémoire

Société des cabourons<sup>1</sup>(2024) <https://societedescabourons.org/> Page consultée le 26 septembre 2024

Il faut protéger les cabourons<sup>2</sup> (2024) [https://www.change.org/p/il-faut-prot%C3%A9ger-les-cabourons-du-kamouraska?recruiter=1344327491&recruited\\_by\\_id=c60d05e0-483a-11ef-9503-f9807517c569&utm\\_source=share\\_petition&utm\\_campaign=share\\_for\\_starters\\_page&utm\\_medium=copylink](https://www.change.org/p/il-faut-prot%C3%A9ger-les-cabourons-du-kamouraska?recruiter=1344327491&recruited_by_id=c60d05e0-483a-11ef-9503-f9807517c569&utm_source=share_petition&utm_campaign=share_for_starters_page&utm_medium=copylink). Page consultée le 29 septembre 2026

La société des cabourons<sup>3</sup> (2024) [https://www.facebook.com/profile.php?id=61561360703692&locale=fr\\_CA](https://www.facebook.com/profile.php?id=61561360703692&locale=fr_CA) Page consultée le 30 septembre 2024.

La société des cabourons<sup>4</sup> (2024) <https://www.instagram.com/lasocietedescabourons/?locale>. Page consultée le 30 septembre 2024.

Domon, G., Poullaouec-Gonidec, P., Paquette, S. (2005) *Paysages en perspective*. Université de Montréal : Chaire en paysage et environnement. Montréal : PUM.

Livernoche, B. (2021) *Les jardiniers du paysage*. <https://ici.radio-canada.ca/tele/la-semaine-verte/site/episodes/519793/jardiniers-du-paysage-gestion-territoires-agriculture> Page consultée le 26 septembre 2026

Domon, G, Ruiz, J. (2015) *Paysages ruraux, méthodes d'état des lieux et diagnostic*. Montréal : PUM.

MRC Brome Missisquoi (2024) *Paysages en série*. <https://www.mrcbm.qc.ca/projets/paysages-en-serie>. Page consultée le 27 septembre 2024

Picbois (2024) *Projets Gaspésie Atlas des paysages*. <https://www.le-picbois.com/projets-gaspesie-atlas-des-paysages>. Page consultée le 27 septembre 2024.

Picbois (2024) *Avis professionnel sur l'intérêt paysager et patrimonial de la zone A-16*. <https://www.le-picbois.com/projets-mont-saint-hilaire-zone-a16>. Page consultée le 27 septembre 2024.

Ruralys (2008) *Caractérisation et évaluation des paysages du Bas-Saint-Laurent : Un outil de connaissances et de gestion du territoire*. La MRC de Kamouraska La Pocatière : Rapport remis à la CRÉBSL. 124 p.

Enclume (2024) MRC d'Antoine-Labelle. Étude de caractérisation et d'analyse des paysages identitaires et emblématiques. <https://enclume.ca/projets/mrc-d'antoine-labelle>  
Page consultée le 27 septembre 2024

Di Méo, G. (2008) *Le rapport identité/espace. Éléments conceptuels et épistémologiques*. halshs- 00281929 <https://shs.hal.science/halshs-00281929/document>. Page consultée le 27 septembre 2024.

Ruralys (2015) *Identification et appropriation des paysages culturels patrimoniaux Kamouraskois*. Volet 5 du Fonds du patrimoine culturel du Québec. Rapport final, Avril 2015.

Mémoires ayant inspiré les recommandations de la Société des cabourons

SNAP (2024) *Mémoire de la SNAP Québec. Présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 63, Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions*.

Coalition Québec Meilleure Mine (2024) *Mémoire PL63. La Coalition Québec meilleure mine publie son mémoire du Projet de loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions*.

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (2024) *Consultation sur le Projet de loi n°63, Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions Mémoire déposé au ministère des Ressources naturelles et des Forêts le 23 septembre 2024*

FQM (2024) *Projet de loi 63. Loi modifiant la loi sur les mines et d'autres dispositions. Mémoire*.